Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

Band: 13 (1921)

Heft: 6

Artikel: Combien un ouvrier paye-t-il d'impôts?

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-383368

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 19.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

liquidée dans la dernière séance. Une proposition de revenir sur cette décision fut repoussée. Le comité syndical reçut le mandat de convoquer suivant la situation les fédérations pour qu'elles examinent ensemble l'éventualité d'un mouvement d'ensemble. L'assemblée adopta

en outre la résolution suivante:

« La commission syndicale suisse conteste aux patrons et aux organisations patronales le droit d'imposer des réductions de salaires, sous prétexte de « réduction du coût de la vie», d'autant plus, que ces milieux portent eux-mêmes la faute des prix élevés, et qu'eux-mêmes n'ont jamais prêté la main pour réaliser par des sacrifices personnels une réduction efficace des prix.

Il est de notoriété publique, qu'aujourd'hui encore le commerce et l'industrie travaillent fréquemment

avec des bénéfices usuraires.

L'assemblée fédérale elle-même a donné au Conseil fédéral la compétence, en excluant l'application des droits constitutionnels, d'augmenter les tarifs doua-

niers.

Les représentants de l'industrie et des métiers prêtent la main à ce que les masses profondes des consemmateurs supportent un renchérissement nouveau par l'augmentation des tarifs douaniers sur les céréales, produits laitiers, viandes, légumes, fruits et sur les œufs, et qu'à cela soient soumises les possibilités de concurrence industrielle.

L'assemblée fédérale autorise, sous des prétextes futiles, le Conseil fédéral, à fermer la frontière aux importations de bétail de boucheries à bon marché.

Depuis des années déjà, dans les parlements fédéraux et cantonaux, les majorités bourgeoises ont saboté la construction d'habitations en grand. Elles sont responsables de la situation sur le marché des logements, et aujourd'hui encore, elles ne prennent aucune mesure pour satisfaire à la demande de logements à prix convenables et pour lutter en même temps contre le chômage.

C'est aux classes dominantes qu'incombe toute la responsabilité du renchérissement considérable de la construction de logements et du renchérissement non moins considérable des loyers des vieilles maisons.

La commission syndicale suisse établit, que le salaire de dizaines de milliers de travailleurs suffit à peine à une existence misérable, et qu'une réduction de salaire représente une nouvelle misère pour la classe ouvrière.

Il appartient au patronat et aux autorités, de provoquer une réduction efficace des prix mettant le coût de la vie des ouvriers au niveau des prix du marché mondial, en renonçant d'abord à leurs bénéfices usuraires et en mettant les impôts à la charge des possédants, et, par l'ouverture des frontières au libre passage de denrées à bon marché.

Les fédérations s'engagent mutuellement à tout appui moral et, si nécessaire, à tout appui financier, contre toutes les tentatives éhontées du patronat tendant à faire supporter aux ouvriers la baisse des frais

de production.

5

Combien un ouvrier paye-t-il d'impôts?

Comme toutes les autres dépenses, celles pour les impôts ont augmenté ces dernières années. Elles se sont accrues non seulement en raison de l'augmentation des salaires, mais les taux mêmes ont été haussés. Les communes ont été obligées de secourir les victimes exploitées par les hyènes de la guerre; elles ont dû se

charger des dommages résultant de l'appauvrissement général. Elles durent supporter ainsi de lourdes charges. De nombreux cantons et communes se virent dans l'obligation de doubler le taux des impôts; dans certaines communes ce taux, avec la progression à partir des revenus de 20,000 francs, fut même quadruplé. Il se peut que les taux de ces communes étaient auparavant très bas. Ce qui nous intéresse avant tout est une comparaison du montant absolu des impôts payés après les

augmentations auxquelles on a procédé. Le Bureau fédéral de statistique nous donne à cet égard des renseignements précis dans une brochure « Les impôts sur le revenu et le capital dans 41 communes de la Suisse en 1920 ». Ces données sont calculées selon les taux valables dans les différentes localités pour l'année 1920. Ces calculs furent vérifiés par les communes intéressées et sont par conséquent absolument exacts. Nous extrayons de ces renseignements le tableau suivant sur les impôts payés en 1920. Ce qui nous intéresse particulièrement ce sont les impôts payés par les ouvriers, dont les revenus bruts sont de 3000, 4000 et 5000 francs. A titre de comparaison, nous ajoutons encore les rubriques des revenus de 10,000 et 20,000 francs. Nous remarquons qu'à Berne, Bienne, Thoune, Genève, Sion, Lucerne, St-Gall et Rorschach il existe des taux particuliers, un peu plus bas, pour les employés à traitement fixe et les ouvriers indépendants. Ces taux inférieurs sont indiqués dans le tableau suivant; ces chiffres comprennent le montant total des différents impôts directs (exceptés l'impôt militaire et du service des sapeurs-pompiers).

Impôts payés pour un revenu de francs:

Localités	3000 Fr.	4000 Fr.	5000 Fr.	10,000 Fr.	20,000 Fr.
	1.1.	1.1.	d all		620
Glaris	$\frac{-}{12}$	19	$\begin{array}{c} 30 \\ 34 \end{array}$	180 350	884
Genève	18	$\frac{19}{32}$	42	92	192
Appenzell				435	1160
Vevey	40 53	83	133 153	498	1473
Soleure	59	101 112	$\frac{155}{174}$	550	1611
Lausanne				821	2721
St-Gall	61	133	198 191	624	1795
Montreux	63 65	120 124	171	454	1036
Liestal		Service and Administration of the Control of the Co		367	1198
Bâle	66	101	147		1279
Altdorf	74	120	177	523	
Lucerne	79	154	216	752	3104
La Chaux-de-Fonds	80	123	170	465	1310
Fribourg	81	151	221	837	2592
Rorschach	82	179	263	1059	3480
Neuchâtel	83	133	188	507	1334
Le Locle	86	146	213	604	1490
Hérisau	- 90	180	300	1350	3000
Sarnen	.93	135	175	410	862
Olten	101	170	258	711	1911
Davos	102	202	333	1748	5129
Winterthour	112	193	273	781	2252
Thoune	113	196	312	917	2230
Schaffhouse	119	198	268	732	1805
Berne	119	216	328	1121	2486
Bienne	120	217	330	1129	2500
Sion	120	163	206	421	851
Frauenfeld	120	199	294	1020	2430
Zurich	124	212	301	861	2484
Coire	132	259	419	1676	5106
Zoug	140	245	371	1254	3337
Lugano	145	207	260	825	2055
Aarau	153	210	280	604	1283
Bellinzona	157	233	320	869	2149
Baden	169	231	308	667	1416
Arbon	173	286	423	1467	3492

Ce sont là les impôts payés par un homme marié et sans enfants. On sait que de nombreuses sociétés anonymes suisses et étrangères ont théoriquement choisi Glaris comme siège social à cause des bas impôts de cetet ville. Il est frappant de constater combien dans quelques localités, par exemple à Sarnen, Sion, Schaffhouse, Aarau et Baden, les grands revenus sont en comparaison considérablement moins imposés que ceux des ouvriers. Par contre, St-Gall, Lucerne, Rorschach, Davos et Coire ont une progression rigoureuse.

Ce sont les taux payés simplement pour le revenu provenant du travail. Les impôts sur le revenu provenant de la fortune (impôts sur la fortune) ne sont pas compris dans ces chiffres. A cet égard, les localités ci-dessus indiquent aussi d'énormes différences (pour 20,000 francs de fortune, entre 2,4% [Bâle] et 26,3% [Hérisau]) de l'intérêt obtenu, mais nous renonçons à

examiner ces impôts ici.

Il ressort de ce tableau — et c'est sur cela que nous insistons — que l'ouvrier paye pour un revenu brut provenant du travail de 4000 à 5000 francs de fr. 1.— à fr. 1.50 par journée de travail en impôts directs. Ce qu'il doit payer en impôts indirects, droits de douanes, etc., sera examiné à son tour.



Le chômage au 23 mai

0	Chômeurs totaux		Chômeurs	Total
Groupes professionnels	Total	sont secourus	partiels	des chômeurs
Exploit. des mines, tourbières Agriculture et jardinage Sylviculture, pêche Alimentation et boissons Indust. du vêtement et du cuir Indust du bâtiment, peinture Industries du bois et du verre Industrie du textile Papier et arts graphiques . Industrie chimique	184 622 235 1,288 1,189 4,575 1,423 10,951 602 609 6,359	625 1,142 660 7,065 315 285 3,503	61 	245 622 235 2,935 12,129 4,670 2,037 50,205 2,324 2,840 24,001
Horlogerie et bijouterie Commerce et administration Industrie hôt., cafés, pensions Transports	12,198 2,036 299 360 658 506 8,283	25 173	18,342 — — — — — — — 1,200	30,540 2,036 299 360 658 506 8,283 1,200
Total au 23 mai 1921 Total au 4 avril 1921		200 C C C C C C C C C C C C C C C C C C		146,143 242,696



Un sabotage patronal préjudiciable à notre industrie nationale

Dans sa session de Gênes du 9 juin 1920 le conseil d'administration du Bureau international du travail avait adopté sur la proposition du groupe patronal un vœu chargeant le Bureau international du travail d'effectuer une enquête sur la production.

Le compte rendu sténographique de la session de Gênes ne laisse aucun doute à ce sujet. Nous le citons: « M. Pirelli (délégué patronal français): Puisqu'on est en train d'examiner le programme pour la conférence de 1921, je désire soumettre au nom du groupe patronal à la bienveillante attention du conseil la proposition d'émettre le vœu suivant:

Le conseil décide de confier au Bureau le soin de faire une enquête sur la production industrielle dans les différents pays du monde, considérée dans ses rapports avec les conditions du travail et le coût de la vie.»

Le vœu fut adopté.

Le Bureau international du travail mit immédiatement cette enquête en chantier. Un mémoire introductif et un questionnaire ont été envoyés aux organisa-

tions patronales et ouvrières.

Après avoir pris l'initiative de l'enquête comme le prouve l'extrait du procès-verbal ci-dessus, la Confédération générale de la production française, qui est la plus grande association patronale de France, recommande par une circulaire à ses adhérents de ne pas répondre au questionnaire du B. I. T. et, dans un article de la Fédération horlogère, M. F.-L. Colomb, secrétaire de l'Association cantonale bernoise des fabricants d'horlogerie, recommande à son tour à ses organisations affiliées de ne pas répondre jusqu'à nouvel avis au questionnaire de l'enquête.

Pourquoi cette volte-face?

Selon ces Messieurs, le B.I.T. exagère le cadre qu'on avait voulu donner à l'enquête, et qu'elle était conduite dans un esprit beaucoup trop théorique et doctrinaire, qu'elle tendait à des fins économiques, alors que d'après le traité de paix lui-même le but du B.I.T. est de s'occuper exclusivement de la réglementation des conditions du travail.

A entendre M. Colomb, cette enquête est de nature à faire du tort à l'industrie suisse en général et à l'in-

dustrie horlogère suisse en particulier.

Or, qu'en est-il en réalité?

Un examen attentif de la question démontre que l'enquête cherche à définir la corrélation qui existe entre la situation économique des différents pays, afin de préciser les causes qui déterminent la crise dont ils souffrent les uns et les autres. Plus que cela, elle cherche à fixer les moyens de remédier à cette crise.

Les pays qui ont été si profondément ravagés par les contre-coups directs ou indirects de la guerre et qui sont hors d'état d'acheter le dixième de ce qui serait nécessaire à leurs besoins doivent être ramenés au plus

vite à la vie économique normale.

Ce n'est pas faire de tort à l'industrie suisse que de rechercher des mesures qui permettraient aux populations de ces pays de retrouver des conditions de vie dignes d'être humains. Au contraire, en relevant leur capacité d'achat, c'est contribuer à élargir le cercle des acheteurs possibles de produits tels que les produits suisses, dont l'impossibilité d'écoulement au dehors jette la classe ouvrière dans les affres du chômage.

Si les populations de l'Europe centrale et de l'Europe orientale, aujourd'hui réduites à la misère et au dénuement, étaient ramenées par certaines mesures d'entr'aide économique internationale à une condition économique meilleure, si elles étaient mises en état d'acheter les produits d'un pays dont l'industrie est aussi appréciée que l'industrie suisse, celle-ci ne manquerait pas de trouver un écoulement normal, et, à mesure qu'un peu de bien-être reviendrait dans ces populations, non seulement des besoins tels que ceux d'instruments agricoles ou de produits des industries électriques etc., trouveraient dans ces milieux un débouché extrêmement précieux, mais encore des industries qui supposent chez les acheteurs un minimum d'aisance, comme l'industrie horlogère trouveraient,